



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2021

Délibérations du conseil communautaire, décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation de compétence délivrée à M. le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N°2021-92 EN DATE DU 02/11/2021 : DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSERVOIR DES CROIX À PÉLUSSIN

DÉCISION N°2021-93 EN DATE DU 08/11/2021 : DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

DÉCISION N°2021-94 EN DATE DU 29/11/2021 : DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU BÂTIMENT DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE À VÉRIN

DÉCISION N°2021-95 EN DATE DU 29/11/2021 : "DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER DE LA CUISINE CENTRALE "

DÉCISION N°2021-96 EN DATE DU 29/11/2021 : "DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-038 À BESSEY"

PAS D'ARRÊTÉ EN NOVEMBRE

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

| Numéro de décision | Date de décision | Objet |
|--------------------|------------------|--|
| 2021-92 | 02/11/2021 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSERVOIR DES CROIX À PÉLUSSIN |
| 2021-93 | 08/11/2021 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS |
| 2021-94 | 29/11/2021 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU BÂTIMENT DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE À VÉRIN |
| 2021-95 | 29/11/2021 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER DE LA CUISINE CENTRALE |
| 2021-96 | 29/11/2021 | DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-038 – PLACE DE L'EGLISE À BESSEY |

DÉCISION

| N° | Objet | Date |
|---------|---|------------|
| 2021-92 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSERVOIR DES CROIX À PÉLUSSIN | 02/11/2021 |

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation relative à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réservoir des croix à Pélussin

Vu l'offre du cabinet d'études Montmasson,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'offre du groupement Montmasson/David FERRE est approuvée pour la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réservoir des croix à Pélussin, pour un montant, tranche optionnelle incluse, de 39 275 € HT

L'acte d'engagement est autorisé à être signé.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget eau potable

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 02/11/2021

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

| N° | Objet | Date |
|---------|--|------------|
| 2021-93 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS | 08/11/2021 |

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de passer les contrats d'assurance

Vu le contrat d'assurance 2017-2019 signé avec la SMACL pour les dommages aux biens

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°2 au contrat d'assurance responsabilité civile 2017-2019 relatif aux dommages aux biens est approuvé. Il fixe la superficie prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 à 11 088 m² soit 330 m² supplémentaires liés au bâtiment de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : L'avenant n°2 au contrat dommages aux biens avec la SMACL est autorisé à être signé

ARTICLE 3 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général de la CCPR

ARTICLE 4 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 08/11/2021

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

| N° | Objet | Date |
|---------|---|------------|
| 2021-94 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU BÂTIMENT DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE À VÉRIN | 29/11/2021 |

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'offre du cabinet d'études AMOLand,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'offre d'AMOLand est approuvée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic du bâtiment de la crèche intercommunale à Vérin, pour un montant de 9 075 € HT.

L'acte d'engagement est autorisé à être signé.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget général

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 29/11/2021

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

| N° | Objet | Date |
|---------|--|------------|
| 2021-95 | DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER - CUISINE CENTRALE | 29/11/2021 |

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération n°21-05-03 du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de passer les contrats d'assurance

Vu le contrat d'assurance Tous risques chantier signé avec la SMACL le 10 Août 2020 pour le chantier de la cuisine centrale

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : Un avenant n°3 au contrat d'assurance tous risques chantier de la cuisine centrale est nécessaire pour prolonger sa durée jusqu'au 1^{er} février 2022. Cette prolongation est consentie à titre gratuit au regard du litige en cours avec le carrelage.

L'avenant est autorisé à être signé.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 29 Novembre 2021

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

| N° | Objet | Date |
|---------|---|------------|
| 2021-96 | DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-21-038 À BESSEY | 29/11/2021 |

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu les délégations de compétence au Président validées par la délibération n°21-05-03,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers, signée en date du 30 novembre 2021 entre M. T.C et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par T.C.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de M. T.C, à Bessey, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à : Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 29 novembre 2021

Le Président,

Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT